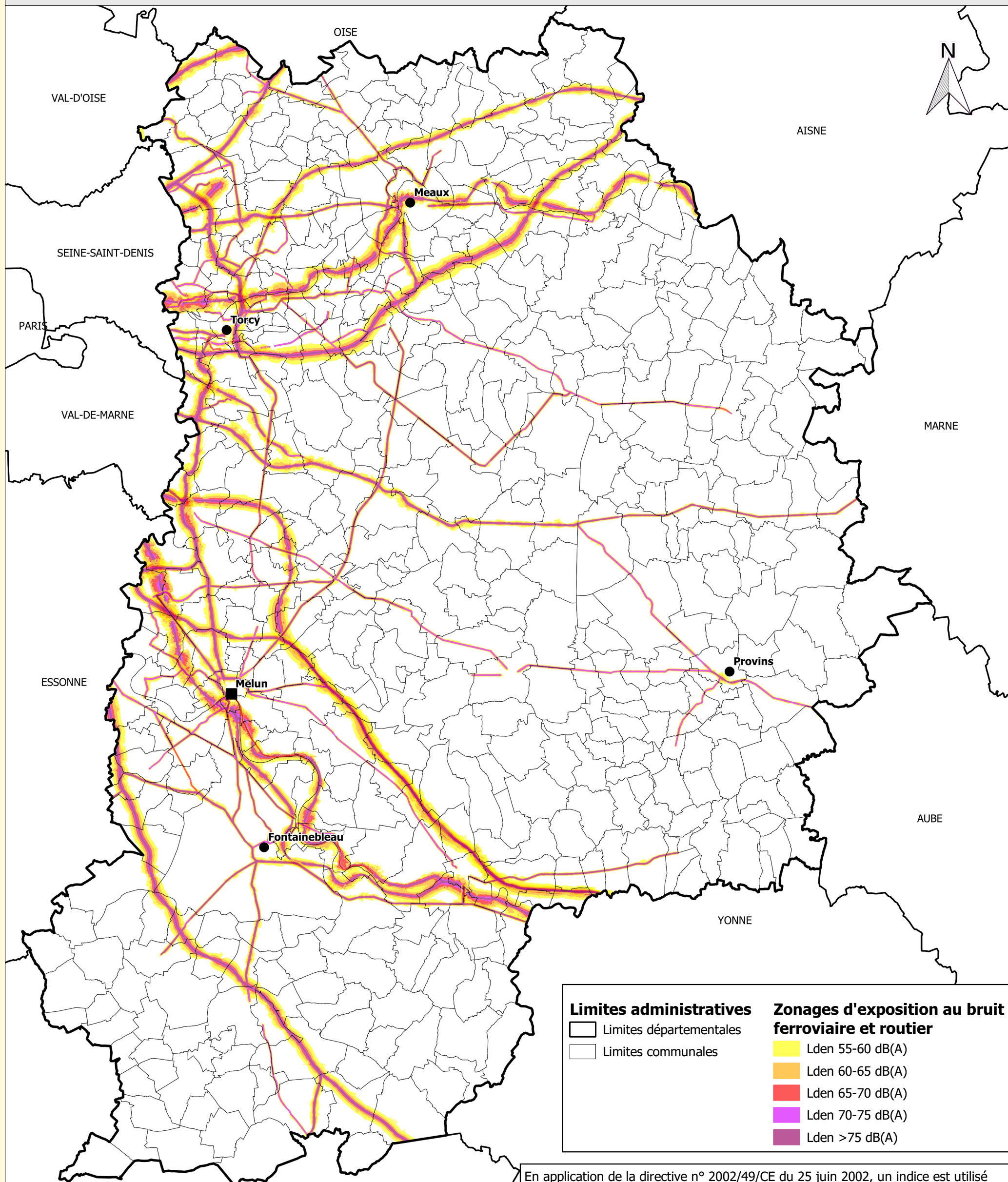


L'exposition au bruit ferroviaire et routier en Seine-et-Marne



Limites administratives		Zonages d'exposition au bruit ferroviaire et routier	
	Limites départementales		Lden 55-60 dB(A)
	Limites communales		Lden 60-65 dB(A)
			Lden 65-70 dB(A)
			Lden 70-75 dB(A)
			Lden >75 dB(A)

En application de la directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, un indice est utilisé pour l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et pour tous les modes de transport au niveau européen : l'indice Lden (L=level (niveau), d=day (jour), e=evening (soirée), n=night (nuit))

Le Lden est défini comme le niveau énergétique moyen sur la période de 24 heures, pour lesquelles on applique des « pénalités » selon les sous-périodes (5 dB(A) pour la soirée, 10 dB(A) pour la nuit).

$$Lden = 10Lg[(12/24) \cdot 10(Ld/10) + (4/24) \cdot 10((Le+5)/10) + (8/24) \cdot 10((Ln+10)/10)]$$

Les cartes de bruit stratégiques aux abords des grandes infrastructures modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport terrestre supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an ou 30 000 trains par an.